

**FORUM DES ENTREPRENEURS
ET AVANT PROJET DE LOI SUR LES
HYDROCARBURES**

**Par MM. : Djamalddine ROUAG
Mansour OUBOUZAR**

Consultants Internatiaux

12 décembre 2002

1. Il y a 18 mois, surpris des slogans avancés comme arguments pour “discuter” de l’Avant-Projet de Loi sur les hydrocarbures, indignés de la distorsion des buts et objectifs de cette dernière,¹ attristés des fausses rumeurs galvaudées sur la pseudo - privatisation de la Sonatrach, étonnés de l’absence d’intervention dans le débat, des partis et instances diverses, supposés concernés par ce secteur stratégique, nous avons essayé de contribuer à l’éclairage du citoyen, et de l’inciter à s’informer et développer sa propre opinion sur le sujet. Cela, par un article, publié en avril 2001 par “Le Quotidien d’Oran” et “la Tribune” -- que nous remercions ici -- abordant les diverses facettes de la question.

pour les besoins de la discussion responsable que nous méritons tous, nous avons suggéré à l’UGTA, de publier tant son argumentaire général sur le projet proposé que ses commentaires et arguments spécifiques sur ses contenus et points de controverses. Depuis, tout comme nos concitoyens, nous attendons encore et toujours de pouvoir enfin les lire.

2. Cet article visait l’information du citoyen sur: (a) l’historique, les performances, les réalités nouvelles nationales et internationales du secteur concerné, le pourquoi, la logique et les buts des lois de 1986 et 1991 y afférents, et de celle proposée; (b) les objectifs et contenus du projet de loi, insistant tout particulièrement -- en réponse aux sophismes les plus répandus -- sur ses points relatifs à: (i) l’évolution économique du monde en général et du secteur des hydrocarbures en particulier; (ii) l’affirmation de la propriété nationale du sol et du sous-sol; (iii) la récupération par l’État de prérogatives jusque là octroyées à la seule Sonatrach; (iv) l’amélioration de nos perspectives économiques par la création des conditions de recherche/ exploration/exploitation des richesses potentielles de plus de la moitié du territoire national, relativement en friche du point de vue minier; (v) la levée des contraintes aux capacités de développement tout azimut de la Sonatrach et l’octroi qui lui est fait, entre autres, d’une option raisonnable sur les découvertes commercialisables faites par d’autres; et, plus généralement, sur une question et un débat qui le concerne au plus haut degré. Sur ce dernier point, et pour les besoins de la discussion responsable que nous méritons tous, nous avons suggéré à l’UGTA, de publier tant son argumentaire général sur le projet proposé que ses commentaires et arguments spécifiques sur ses contenus et points de controverses. Depuis, tout comme nos concitoyens, nous attendons encore et toujours de pouvoir enfin les lire.

3. Nous sommes heureux de l’intérêt du Forum des entrepreneurs pour la question discutée, de son souci d’un débat objectif, sérieux et argumenté, et de sa contribution à ce dernier. Cela est rafraîchissant et nous change, comme tous nos compatriotes, des envolées lyrico-démagogiques, des slogans creux et des fausses rumeurs avancées ou galvaudées tels “la privatisation de Sonatrach,” le “bradage de nos ressources,” “la réduction de notre souveraineté nationale,” les menaces sur nos sources de revenus” et le reste. Le tout récemment agrémenté des inepties susurrées quant aux “causes et responsabilités” de la crise en Argentine – suivez nos regards -- supposées indicatives de l’avenir qui nous attend si l’Avant-Projet était adopté.

4. Ayant traité dans l’article évoqué, des slogans avancés en lieu et place d’arguments, et la lecture de l’Avant-Projet de Loi (APL) permettant la détermination directe de l’immensité des distorsions, nous n’y reviendrons pas. Avant d’analyser, pour l’éclairage

¹ Nous suggérons à nos compatriotes de lire l’Avant-Projet de loi et de juger par eux même; (www.memalgeria.org);

du citoyen, la contribution du Forum, nous tenterons, de résumer pour lui, les causes et processus de la crise argentine : cette dernière est le résultat, (a) de la sur-évaluation du peso par son alignement sur le dollar (1/1) l'appréciation du dollar sur le marché des changes; (b) et leurs conséquences sur: (i) la réduction du prix relatif des produits importés et (ii) le renchérissement des produits locaux devenus peu compétitifs et peu exportables et son impact sur l'emploi; (c) la politique d'emprunts massifs du Gouvernement Central et des Etats constitutifs pour le financement de leurs programmes sociaux et du déficit budgétaire ; (d) l'appât du gain des grandes banques étrangères qui se sont prêtées à ce jeu. Les résultats? Une grande satisfaction populaire et des facilités financières initiales, rapidement suivies par, d'abord: (i) un accroissement du déficit budgétaire, l'explosion du niveau de la dette extérieure, l'érosion de la capacité d'en payer les intérêts; ensuite (ii) la réduction significative des importations et des programmes sociaux, la perte de confiance populaire, les rumeurs de dévaluation, la fuite des capitaux et la ruée vers les banques pour la récupération massive des dépôts en dollars; l'indisponibilité de ses derniers, et enfin par (iii) la fermeture momentanée des banques puis, la limitation des retraits, l'aggravation du chômage, la dévaluation et le défaut de paiement de la dette extérieure de Décembre 2001.

5. Compte tenu de la poursuite et de l'intensité de la campagne contre l'Avant-Projet de Loi – le Forum mis à part, sans amélioration du niveau, du caractère ou de la consistance des apports de cette dernière au débat -- nous nous félicitons de la combativité du Ministère de l'Énergie et des Mines (MEM). Nous suggérons cependant que cette dernière soit plus active que réactive, par une plus large information en direction de l'intelligence et du bon sens de nos compatriotes: informations télévisées sur le secteur, diffusion en supplément dans trois ou quatre journaux des "Questions et réponses" élaborées par le MEM et initiation d'un débat contradictoire - avec un modérateur, un tableau noir, un format et des règles pour en assurer le focus et le niveau d'utilité pour le citoyen. Cela parce que l'enjeu est important: il porte non seulement sur le projet de loi mais, compte tenu de la nature de certains des commentaires faits, très clairement aussi sur les contours, compréhension et adhésion au nouveau paradigme socio-économique et application effective des réformes qui en découlent, du secteur financier à celui des entreprises publiques, en passant par bien d'autres. Tant et si bien que l'on se serait attendu à une solidarité et mobilisation plus active de l'équipe gouvernementale autour de l'APL en général, comme des autres réformes en cours ou prévues, en particulier.

le but commun poursuivi est l'accroissement de nos réserves d'hydrocarbures, l'optimisation de leur exploitation et des ressources qui nous reviennent, et -- mais c'est là une autre histoire -- la concrétisation rapide du développement effectif que, théoriquement, ces ressources facilitent, mais qui ne s'est guère encore vérifié, loin de là, dans les pays producteurs du tiers monde

6. Partisans de la transparence, de la participation et du dialogue documenté et raisonnable, nous croyons que des gens responsables peuvent diverger sur des questions stratégiques, et les discuter objectivement, en bonne foi, dans le cadre des choix politico-économiques privilégiés, étant entendu que le souci de l'intérêt national est partagé par tous. Aussi, remercions nous le Forum de nous en fournir l'occasion, tout comme à d'autres. Cela d'autant que, à priori: (a) nous partageons le même intérêt pour l'économie de marché, que nous ne confondons pas avec un Thatcherisme tout azimut, mais qui est contradictoire avec des entreprises publiques et privées, respectivement subventionnées ou protégées ad eternam et, (b) que le but commun poursuivi est l'accroissement de nos réserves d'hydrocarbures, l'optimisation de leur exploitation et des ressources qui nous

reviennent, et -- mais c'est là une autre histoire-- la concrétisation rapide du développement effectif que, théoriquement, ces ressources facilitent, mais qui ne s'est guère encore vérifié, loin de là, dans les pays producteurs du tiers monde.²

7. Avant d'analyser la contribution du Forum, notre intervention portera d'abord sur un résumé de l'évolution des conditions générales d'exploitation des hydrocarbures. Cela pour situer les tendances, leur dynamique et leur impact sur l'évolution internationale du contexte sectoriel (l'évolution de celui national ayant été abordé dans l'article d'avril 2001, nous n'y reviendrons pas). Elle portera ensuite sur les critiques développées par le Forum. Pour l'essentiel, ces dernières portent sur 5 ou 6 points-clés que nous aurions pu choisir de structurer et traiter en conséquence. Ayant essentiellement en vue l'éclairage du citoyen, nous avons préféré respecter l'approche du Forum, tout en classant ses critiques et commentaires en trois catégories: (a) aspects généraux; (b) aspects spécifiques et (iii) autres aspects.

EVOLUTION DES CONDITIONS D'EXPLOITATION DES HYDROCARBURES

8. Depuis que dans l'histoire, des Gouvernements ont développé un intérêt pour les richesses du sous-sol et que les techniques existent pour leur exploitation, il a été élaboré des législations pour affirmer leur appartenance à l'Etat, en confier la mise en valeur à des contractants -- dont les sociétés nationales ne sont qu'un cas particulier -- et en optimiser les revenus publics tirés. Initialement dans le tiers monde-- au Moyen-Orient comme ailleurs-- les rapports de force entre les compagnies et des États théoriquement indépendants, étaient largement en faveur des premières. Les accords d'alors-- les lois modernes datant des années 1970 -- étaient pratiquement élaborées par les compagnies, et les pays "rémunérés" par des miettes. Le type de contrat favori était la concession -- pratiquée partout dans le monde développé -- mais accommodée dans le Sud, à la sauce des compagnies.

9. Entre 1950 et 1980, Mossadegh, Bandung et le mouvement des non-alignés, Boumediene et le nouvel ordre économique international, et l'OPEP, ont progressivement, transformé les réalités, menant aux diverses nationalisations et ajustements des prix, particulièrement dans le domaine des hydrocarbures, et aux décisions du pacte des Andes³, relatives à la propriété nationale des ressources et limitations des investissements privés, nationaux ou étrangers, dans leur développement. Tout cela a changé les modalités d'accès et les relations entre Etats et compagnies étrangères dans le secteur minier en général et celui des hydrocarbures en particulier, et diversifié les modes contractuels. Dans ce cadre, les problèmes de souveraineté/propriété, d'efficience de l'exploitation, de supervision et sécurité, de coûts d'opération, de rémunération de l'investissement et du risque, de taxation et rémunération de l'extraction et déplétion des minéraux, de la contribution économique aux communautés locales ont été revues et ajustés: l'Accord de Partage de Production (APP) a été alors privilégié, bien que d'autres formes d'accords ont été également pratiqués: Concession revue et corrigée, "Joint-venture," etc.

10. Les Changements intervenus dans les relations entre pays producteurs et compagnies internationales ont poussé ces dernières durant les années 1970-80 à adapter

² Petro-states: Predators or Developmental: Helge De Bergesen; Tor Leif Baugland & Leiv Lund; 12/2000, Journal online of the Centre for Energy Petroleum and Mineral law; United Kingdom; (www.dundee.ac.uk/cepmlp);

³ En 1976;

leurs stratégies en termes de; (i) restructuration et fusions pour la réduction de leurs coûts généraux; (ii) application de nouvelles technologies pour accroître l'efficacité dans la recherche/exploitation et en diminuer les coûts; (iii) intensification des activités dans les zones difficiles et off-shore, que les nouveaux prix et technologies ont rendus économiques. Les succès remportés par les grandes compagnies, la diminution de la part de l'OPEP dans la production mondiale, le plafonnement à la fin des années 1980 de la production de certains de grands pays producteurs et leurs besoins financiers grandissants, parallèlement à l'ouverture précipité des ex-pays de l'Est, riches en hydrocarbures, ont créé un nouveau climat sectoriel.

11. Plus généralement, les évolutions politico-économiques, la crise financière et la révolution provoquée par les technologies de l'information ont obligé les pays du nord à restructurer leurs économies et en accentuer la libéralisation. Dans les pays du sud, outre l'impact des éléments ci-dessus, le développement économique espéré ne s'est guère vérifié, avec une faible croissance et un chômage massif et croissant. Les avancées technoscientifiques se sont traduites aussi par une aggravation de la dépendance du Sud sur ce plan. Aussi, les besoins pressants d'investissements et de technologies pour mieux tirer partie des richesses actuelles, découvrir et exploiter celles potentielles, et relancer la croissance et la création d'emploi, ont poussé la plupart de ces pays à un ré-examen de leurs options et stratégies initiales au profit du marché et du réalisme économique. Les restructurations et transitions socio-économiques en cours, vont partout dans ce sens. Nous n'y faisons pas exception.

Dans le secteur des hydrocarbures, certaines des solutions retenues dans les années 60/70 sont aujourd'hui revues (...) Les lois sur les hydrocarbures publiées depuis une quinzaine d'années⁴, tout comme leur grande similitude, ne sont que la traduction de ce besoin vital d'adaptation au nouvel environnement. Nos lois de 1986 et de 1991 sur les hydrocarbures, tout comme celle proposée aujourd'hui s'inscrivent dans ces tendances lourdes.

12. Dans le secteur des hydrocarbures, certaines des solutions retenues dans les années 60/70 sont aujourd'hui revues. Cela du fait des évolutions évoquées mais aussi de celles des attitudes politiques et capacités techniques et légales des Etats, des méthodes de financement et, plus généralement, du marché pétrolier et de ses perspectives. Aussi, tout comme les compagnies se sont ré-organisées en conséquence, que l'Union Européenne (UE) s'est dotée d'une politique unifiée, dans la plupart des pays producteurs les législations, l'organisation managériale, les modalités contractuelles et les régulations évoluent elles aussi. Les lois sur les hydrocarbures publiées depuis une quinzaine d'années⁵, tout comme leur grande similitude, ne sont que la traduction de ce besoin vital d'adaptation au nouvel environnement. Nos lois de 1986 et de 1991 sur les hydrocarbures, tout comme celle proposée aujourd'hui s'inscrivent dans ces tendances lourdes.

⁴ Canada, Loi Fédérale sur les Hydrocarbures, 18/11/1986; Indonésie, Loi no. 22/2001 du 23/11/2001; Portugal, Loi no. 109 /94 du 25/04/94; Royaume Unie, Petroleum Act, 1998, et bien d'autres disponibles sur le Web;

⁵ Canada, Loi Fédérale sur les Hydrocarbures, 18/11/1986; Indonésie, Loi no. 22/2001 du 23/11/2001; Portugal, Loi no. 109 /94 du 25/04/94; Royaume Unie, Petroleum Act, 1998, et bien d'autres disponibles sur le Web;

13. Dans ce contexte, le marché international de l'attraction des investissements dans le domaine des hydrocarbures⁶ porte sur l'ensemble des transactions portant sur les droits de recherche, d'exploitation, de production, et de dispositions des ressources proposées par les Etats propriétaires. Dans un contexte particulièrement compétitif,⁷ le problème posé pour un Etat particulier est la définition des principes devant guider ses offres et transactions d'accès au sous sol et le détail de ses relations contractuelles avec les compagnies capables et intéressées. A cet effet, il doit aussi se doter d'instances propres de régulations, de gestion et de suivi des standards et obligations contractuelles. C'est là, l'objet des lois, décrets d'applications et régulations diverses.

14. Les lois récentes sur les hydrocarbures sont, comme la notre, élaborées pour l'essentiel autour de: (i) la souveraineté et la propriété de l'État sur le sol et le sous-sol; (ii) la reprise de ses prérogatives de puissance publique dans le secteur, (iii) l'appel aux investisseurs, c'est à dire à leur capital, à la prise de risques et à leurs technologies, et leur incitation par une énonciation claire des activités accessibles avec leurs conditions et modalités fiscales; (iv) l'optimisation de la recherche/exploitation; (v) la supervision et la sécurité des opérations et la préservation de l'environnement; (vi) l'optimisation de la rémunération de l'État; et (vii) les conditions de règlement des conflits éventuelles⁸ etc. Etant entendu que ces lois sont confortées par des décrets et règlements divers et que les obligations détaillées des parties font l'objet de contrats spécifiques.

ASPECTS GÉNÉRAUX

15. Le Forum des Chefs d'entreprise croit que le besoin actuel de notre économie n'est pas celui d'un surcroît de ressources, mais d'une politique globale plus cohérente et d'une utilisation plus efficace que celles existantes, en termes de développement des entreprises nationales et de création d'emploi, Il considère aussi que la libéralisation du secteur des hydrocarbures – dont il semble ainsi approuver le principe – n'est pas la priorité à cette phase. Cette dernière devant aller à la mutation de l'économie nationale et à l'amélioration progressive de sa performance et compétitivité, qui ne lui semblent pas être menées avec la clarté, la cohérence et la logique voulues.

16. Le Forum "recommande la plus extrême circonspection face à l'Avant-Projet de Loi," sans remettre "apparemment" en cause, le besoin de réforme qui exige, selon lui "une maturation plus grande et indispensable, compte tenu des enjeux qui lui sont liés." Il est entendu, que la validité éventuelle de ces appréciations, dépend de celles des justifications avancées dans la contribution, et discutées ci-apres.

Besoin d'une politique globale et non de surcroît de ressources

17. Nous nous retrouvons avec le Forum pour déplorer (a) l'absence de vision, de buts et de stratégie globale, à moyen et long terme pour bâtir la société future; (b) le flou et la faible cohérence, non pas de la libéralisation – qui est l'objet poursuivi -- mais de la stratégie, des réformes et des mesures qui y conduisent et du développement des

⁶ Comme dans les autres secteurs économiques;

⁷ Alaska, Afrique Centrale et de l'Ouest; Asie centrale; Canada et Territoires Indiens du Nord; Russie etc;

⁸ The Current Status of International Petroleum Investments; Regulating, Licensing, Taxing and Contracting; Thomas W, Waelde; Journal online of the Centre for Energy Petroleum and Mineral Law;

mécanismes, ordonnancement, inter-connexion et mode de suivi à cet effet ; (b) le manque d'information et de mobilisation du citoyen et les tergiversations et les faiblesses dans "l'exécution." Cependant, en ce qui concerne le secteur énergétique, le Forum se doit de reconnaître avec nous, que sa réforme découle d'une vision, poursuit des buts, obéit et se déroule selon une stratégie globale et ordonnancée, comme en témoigne les lois successives sur les mines, l'électricité et le présent Avant-Projet.

18. En l'absence d'une telle approche au niveau national, doit-on attendre – dans un secteur innovateur et énergétique, reconnu fortement internationalisé par le Forum, et dans ce contexte, dépendant des fenêtres d'opportunités offertes par l'évolution internationale -- que le reste de la bureaucratie se ressaisisse, s'organise et se mette en branle sur l'ensemble des fronts. Autrement dit, et dans les conditions actuelles, attendre dans des secteurs très différents, que les timides et tenants du replâtrage se transforment, soudainement et tous en même temps, en leaders du changement et en managers de la performance dans la qualité. Ce n'est pas ce que nous enseigne la théorie du changement. Ainsi, si la Nouvelle Zélande est l'exemple maintenant classique de la cohérence, logique et approche systémique de réformes socio-économiques – et des mécanismes à cet effet -- elle l'est aussi pour ce qu'elle a confirmé sur la diversité dans leur rythme et progrès, du fait de celle des leaderships et des facteurs sectoriels particuliers. La réforme du secteur discuté a été entamée en 1986 et ajustée en 1991. Ses besoins d'adaptation et amélioration sont aujourd'hui encore plus pressants, et les conditions pour ce faire, très favorables. Soyons concrets: avançons dans ce secteur, et pressons ensemble pour le reste.

19. Contrairement au point de vue exprimé par le Forum, nous croyons qu'un surcroît de ressources serait le bienvenu, non pour la subvention tout azimut de celles des nombreuses entreprises publiques qui n'ont pas su saisir leurs opportunités⁹ -- et qui devraient être rapidement privatisées ou restructurées, dans la transparence, selon une stratégie, des processus, procédures et un calendrier qui n'ont que trop tardé -- ou de recrutement massif dans la fonction publique, mais pour le lancement des travaux d'infrastructures dont nous avons besoin, l'incitation à la création d'entreprises mixtes ou privées¹⁰ et, le lancement des réformes drastiques de l'État et des sous-secteurs financiers, des entreprises publiques, de l'éducation, de la santé, du travail, de l'habitat, de l'hydraulique et de la culture -- sous-financés pour certains et inefficaces pour la plupart -- et, autant que possible, l'accélération du remboursement de la dette nationale. Naturellement, la réforme de ces secteurs auraient pour objet leur recentrage sur leurs missions fondamentales. Ce qui exige une réforme de leurs systèmes et capacités managériales, se traduisant en efficience, efficacité et résultats tant par rapport aux objectifs et niveaux de dépenses qu'en termes de volume, standards et satisfaction des citoyens.

Contrairement au point de vue exprimé par le Forum, nous croyons qu'un surcroît de ressources serait le bienvenu, non pour la subvention tout azimut de celles des nombreuses entreprises publiques qui n'ont pas su saisir leurs opportunités (...) mais pour le lancement des travaux d'infrastructures dont

⁹ Malgré les opportunités de redressement offertes par les efforts et financements publics massifs consentis durant la dernière décennie;

¹⁰ Par la bonification de l'intérêt par exemple, ce qui irait à l'encontre des accords cités par le Forum;

nous avons besoin, l'incitation à la création d'entreprises mixtes ou privées¹¹ et, le lancement des réformes drastiques de l'État et des sous-secteurs financiers, des entreprises publiques, de l'éducation, de la santé, du travail, de l'habitat, de l'hydraulique et de la culture (...) et, autant que possible, l'accélération du remboursement de la dette nationale.

20. En tout état de cause, les effets de la loi sur nos revenus seront, pour des raisons faciles à comprendre, non pas immédiats comme on pourrait le croire des préoccupations du Forum, mais progressifs et à moyen et long terme.

“Erreur” de priorité

21. Le Forum s'est inquiété de l'erreur supposée dans l'ordre des priorités, la première devant aller selon lui, à l'amélioration des performances de l'économie et de sa compétitivité, plutôt qu'à l'accroissement de nos réserves et à l'optimisation de l'exploitation et des ressources tirées de nos hydrocarbures. Le sens des réalités et le besoin de pragmatisme ayant été discutés, nous n'aborderons cette inquiétude que du point de vue de l'étrange dichotomie que suppose “l'erreur” détectée. Le Forum veut-il vraiment dire que le secteur des hydrocarbures, dont les niveaux de contribution au PIB, au budget et aux ressources en devises -- trop connus pour y revenir -- ne fait pas partie de l'économie? Que la recherche et exploitation des richesses potentielles de plus de la moitié de notre territoire ne sont plus classées comme activités économiques? Que l'accroissement visé de l'efficacité, compétitivité et champ d'action de notre société nationale -- par son exemption de l'effet soporifique plus ou moins grand et inévitable de tout monopole, et la levée des entraves à sa liberté d'action -- est étranger à l'économie?

¹¹ Par la bonification de l'intérêt par exemple, ce qui irait à l'encontre des accords cités par le Forum;

“Besoin” de maturation de la loi

22. Sur un plan général, nous sommes étonnés de la demande de “report” de l’Avant-Projet de Loi que suggère son “besoin indispensable” de maturation. Nous le sommes d’autant plus que le Forum intervient avec un retard considérable dans le débat. Il y a 20 mois, notre curiosité accrochée par la presse nationale, nous avons obtenu l’Avant-Projet du site du MEM, il devait donc être disponible depuis plus longtemps encore. Par ailleurs, les nombreuses discussions et consultations préalablement menées par le MEM, la campagne continue de l’UGTA n’ont pu passer inaperçus du Forum. Dans ces conditions, comment expliquer le long silence, et l’intervention tardive, d’une instance professionnellement alerte jusqu’aux frémissements de son environnement socio-économique.

Sur un plan général, nous sommes étonnés de la demande de “report” de l’Avant-Projet de Loi que suggère son “besoin indispensable” de maturation. Nous le sommes d’autant plus que le Forum intervient avec un retard considérable dans le débat.

23. La nature “indispensable” de la maturation s’appuie sur le besoin présumé d’amélioration drastique de la pertinence et aspects techniques de l’APL et de sa sauvegarde de l’intérêt national, tels que supposés démontrés par l’éclairage “économique” fourni dans la contribution. Le fait est que l’analyse économique annoncée s’avère être un ensemble d’affirmations, d’interrogations et indications d’erreurs, intéressantes mais non assimilables à une analyse. Cette dernière est en fait demandée au MEM: une simulation qui démontrerait “les impacts positifs attendus de la nouvelle organisation proposée.” C’est là, une preuve de grande confiance en la probité et le professionnalisme du MEM. Cependant, dans tout business, rien ne vaut une vérification/appréciation autonome. Cela, d’autant que dans ce cas, on a exprimé des doutes sur la maturation, les instruments ou les effets de la proposition en discussion. Aussi, le Forum se doit-il de saisir l’opportunité de tester et démontrer la validité de ses doutes et l’éventuelle justesse de sa contestation. Il doit donc mener ou commanditer les simulations et en partager les hypothèses et les résultats avec l’ensemble des citoyens. Cela d’autant que, de la vague formulation de l’étude demandée, nous comprenons qu’il s’agit de la simulation de l’impact global de la loi sur nos revenus provenant tant des activités d’une Sonatrach recentrée, technologiquement mieux outillée et autonome, que des contrats de recherche et exploitation d’hydrocarbures menées dans le nouveau cadre. Le tout, complété par un aperçu de l’évolution de nos réserves.

ASPECTS SPECIFIQUES

24. Le Forum est clairement inquiet des conséquences de ce qu’il considère comme le passage du système de partage de production à celui présumé de la concession, allant jusqu’à caractériser “l’opération” de “lâchage” de la proie pour l’ombre. Il semble aussi craindre les conséquences d’une politique d’extraction “effrénée” et épuisement supposé de nos réserves vers 2020, sur notre approvisionnement énergétique et nos ressources financières. Cela, d’autant qu’il semble douter de notre capacité durant la période, à assurer la transition de notre économie de la rente à la compétitivité. Il s’interroge aussi, tant sur la justification de cette loi dans la mesure où la Sonatrach a accès aux financements dont elle a besoin et que le secteur a récemment multiplié les contrats d’explorations, que sur “la confusion entretenue” entre la récupération par l’État de ses prérogatives de puissance

publique et le traitement d'une Sonatrach redevenue une entreprise avec des missions comme telle.

Lâcher la proie pour l'ombre

25 La caractérisation ci-dessus est, du point de vue du Forum, le résultat du passage de l'Accord de Partage de Production (APP) à celui, présumé, de Concession (AC),¹² qui entraînerait une base de partage de la rente fiscale, tenu pour défavorable sans l'ombre d'un argument, d'ou les simulations demandées au MEM, et déjà discutées. Sur le premier point donc, il nous semble clairement s'agir d'une confusion entre forme et substance: un contrat étant défini plus par le contexte international du moment, les caractéristiques sectoriels et capacités du pays se traduisant en des contenus très différents, dans le temps et par pays, pour le même label. Il est évident que le premier APP jamais établi, celui de l'Indonésie en 1957, est très différents de ceux récents dans ce même pays. En outre, un type d'accord qui peut paraître avantageux à un moment donné peut ne plus l'être à un autre. Ainsi, l'APP a été privilégié pendant longtemps. Aujourd'hui, certains aspects ou effets de sa structure sont remis en question: (i) la réduction des coûts d'opération en relation avec un cost-oil fixe et leur impact sur les taxes; (ii) la clarification du système et modalités de taxation, particulièrement lorsque les contrats sont passés directement avec les sociétés nationales représentant l'État ou (iii) le degré d'incitation de ces dernières soit à investir davantage dans les technologies nouvelles soit à en encourager la prestation compétitive par le privé national.

26. Pour l'essentiel, l'APP est constitué de trois éléments: le cost-oil, les redevances et le share -oil. De manière simplifiée, le premier est le pourcentage contractuel de la production accordée au contractant pour le recouvrement de ses coûts d'exploration, développement et production. Les redevances sont le pourcentage allant au paiement de l'État/propriétaire pour les droits d'accès et la production. Ce pourcentage et sa base décidés par contrat, peut être calculé à partir de la production totale ou après déduction du cost-oil. Le share oil est la production à partager après déduction des deux premiers éléments. Ce dernier est partagé en sections de productions et le partage se fait, pour chacune d'elles, en fonction d'un pourcentage déterminé par un barème agréé dans le contrat. Normalement, la partie revenant au contractant est alors taxée. Cependant, dans ce type de contrat -- avec une société nationale disposant des prérogatives de l'État -- les taxes sont souvent versées par déduction de l'oil-share revenant au contractant.

27. L'Accord de Concession à l'entreprise responsable de la découverte d'un gisement commercialisable est plus "simple." Sa structure et le calcul simplifié des revenus des deux parties est comme suit: (i) production; (ii) déduction de (i) du pourcentage de redevance agréé; (ii) coûts contractuels d'opérations du contractants déduits du reste précédent; (iii) produit net découlant de l'opération précédente taxé selon le taux fixe contractuel. Le produit après taxes, constitue le revenu net du contractant, revenu incluant tant ses coûts d'exploration et de développement que son profit. Les revenus de l'État étant constitués des redevances diverses et des taxes.

28. Le type d'accord retenu par la plupart des nouvelles lois, tout comme pour celle proposée, ne sont ni l'un, ni l'autre des types évoqués par le Forum et discutés, mais un métissage des deux. Ils ont la structure de la concession mais le calcul des revenus s'inspire de l'AAP. Cela pour inciter à la réduction de s coûts de développement et d'exploitation, et par, à travers l'accroissement de l'assiette, celles des revenus publics. Cependant, compte

¹² The Politics of International Oil: The Basics of International Petroleum Negotiations; Scott D. Worall; May 2000; University of Texas;

tenu de ses caractéristiques particulières, l'APL a retenu le système de concession pour le transport par canalisation du gaz.

29. De la rapide revue des deux types de contrats évoqués, il est clair que le "lâcher de la proie pour l'ombre" n'est ni pertinent ni justifié. Comme déjà dit, un contrat est caractérisé moins par son label et format type, que par ses contenus négociés, eux mêmes expression des atouts, du climat sectoriel, et du niveau d'information et d'expérience des partenaires potentiels et de leurs Conseils.

30. La politique d'exploitation relève de l'État. Actuellement, et par délégation, elle est décidée par la Sonatrach. De par la loi proposée, elle le sera demain directement par l'État à travers les nouvelles instances prévues à cet effet. Les buts et la stratégie au plan global et dans le secteur en particulier seront décidés plus librement demain, sans que les contraintes ou intérêts d'une entreprise particulière, puissent la limiter. Par ailleurs, Les faibles découvertes et le non-renouvellement et réduction donc de nos réserves ont déjà servis "d'explication" à la réduction de notre production au début des années 1980, à un moment où les prix étaient très élevés. "Cette explication" obéissant alors à "la logique" du risque d'exploitation "effrénée et de "déplétion de nos réserves", est avancées aujourd'hui sous forme " de crainte pour le futur," alors que notre taux de croissance moyen de notre économie sur 15 ans et le taux chômage de nos jeunes, sont ce qu'ils sont. En tout état de cause, la stratégie d'exploitation a pour instrument les contrats à cet effet et leurs contenus. Dans ce cadre, les niveaux, le contrôle de l'extraction et même son arrêt éventuel sous certaines conditions, sont prévus dans l'Avant- Projet de Loi (APL). Ajoutons que comme de règle dans ce type d'approche, les détails d'application seront précisés dans la réglementation et manuels de procédures à développer dès adoption de la loi. De même, les niveaux d'extraction comme le reste des conditions contractuelles d'opérations seront détaillés dans chacun des contrats négociés, généralement à partir d'un contrat-type préalablement établi.

La politique d'exploitation relève de l'État. Actuellement, et par délégation, elle est décidée par la Sonatrach. De par la loi proposée, elle le sera demain directement par l'État à travers les nouvelles instances prévues à cet effet. Les buts et la stratégie au plan global et dans le secteur en particulier seront décidés plus librement demain, sans que les contraintes ou intérêts d'une entreprise particulière, puissent la limiter

"Déplétion" plus rapide des réserves, ressources financières et développement

31. Les réserves d'hydrocarbures récupérables ne sont pas fixes. Leur niveau évolue en fonction, non du seul niveau de production, mais aussi et plus encore des techniques de récupération et des possibilités d'exploration et des découvertes qui en résultent. Ainsi, nos réserves en baisse jusqu'au milieu des années 1980, ont été reconstituées grâce aux assouplissements apportés par les lois de 1986 et surtout de 1991. L'APL élargit les perspectives dans ce domaine, par la création des conditions d'un plus large accès aux investissements et technologies étrangers. En tout état de cause, le vrai problème n'est pas celui du rythme de déplétion mais de la rentabilisation de l'utilisation des ressources tirées des hydrocarbures, celle qui devrait nous permettre de pouvoir nous accommoder, le moment venu, de l'assèchement de cette source, sans impact socio-économique majeur. En fait, si un jour problème après-pétrole il y a, c'est parce que ses causes potentielles n'auront pas été convenablement traitées, aujourd'hui, par la réforme, le redressement et le

développement du reste des secteurs socio-économiques. Considérant l'évolution accélérée du monde que nous souhaiterions rattraper, la fenêtre d'opportunité actuelle, d'au mieux un quart de siècle, ne nous laisse plus de temps à perdre, encore, pour nous mettre tous, plus énergiquement au travail. C'est pourquoi, comme, le reste des citoyens, nous nous intéressons aux réformes en général, à celles-clés des secteurs financier, des entreprises publiques, de l'État, de la justice, de l'éducation en particulier,¹³ et nous inquiétons qu'elles soient si lentes et enveloppées de brouillard, que leurs mouvements et progrès soient difficiles à percevoir. Cela d'autant que, comme pour les évaluations internationales de la qualité de l'éducation, nous ne participons pas encore à l'étude annuelle du niveau et évolution de la compétitivité de l'économie à laquelle 75 pays participent déjà.

Les réserves d'hydrocarbures récupérables ne sont pas fixes. Leur niveau évolue en fonction, non du seul niveau de production, mais aussi et plus encore des techniques de récupération et des possibilités d'exploration et des découvertes qui en résultent. Ainsi, nos réserves en baisse jusqu'au milieu des années 1980, ont été reconstituées grâce aux assouplissements apportés par les lois de 1986 et surtout de 1991. L'APL élargit les perspectives dans ce domaine, par la création des conditions d'un plus large accès aux investissements et technologies étrangers

32. Malgré cela, notre optimisme et notre confiance – particulièrement dans la jeunesse -- sont bien plus élevés que celle du Forum qui doute de notre capacité à assurer en deux décennies, la transition de l'économie de la rente à la compétitivité. Ce doute du Forum est d'autant plus troublant que cette mutation doit, très en grande partie, s'appuyer sur le dynamisme, les investissements et la prise de risques du secteur privé dont il est l'un des porte-parole.

Avant-Projet de Loi, confusion et "inquiétude" sur la Sonatrach

33. Pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, la réforme du secteur des hydrocarbures commencée en 1986, ne fait que se poursuivre dans le présent Avant-projet. Malgré les succès remportés par la Sonatrach -- qui sont à l'honneur de tous ceux et celles qui y ont participé -- la tâche de mise en valeur plus systématique et maîtrisée de toutes nos richesses, exige un volume de ressources financières et techniques au delà de celles disponibles ou mobilisables par la crédibilité de la Sonatrach et la garantie de l'État. Par ailleurs, si comme évoqué par le Forum, confusion il y a, elle n'est pas entre la récupération des prérogatives de puissance publique de l'État et la mise en concurrence de la Sonatrach avec des sociétés étrangères, ce qu'elle a commencé à faire ailleurs¹⁴, mais le résultat des nombreux rôles, fonctions et attributions de cette dernière dans un secteur aux composantes et cadres financiers et engagements légaux multiples. Ceci entraîne, outre un conflit d'intérêt toujours possible, l'enchevêtrement et une certaine opacité dans les fonctions de gestion verticale, de celles horizontale et de revue de l'efficacité des gestions et des stratégies par l'État/propriétaire. Cette confusion des rôles et niveaux ne permet guère une appréciation autonome au profit de l'État et de la Sonatrach de l'efficacité globale et comparée de cette dernière avec d'autres (benchmarking). La clarification et simplification proposée dans l'APL, renforcées par les futurs décrets d'applications, accroîtront la rigueur

¹³ Ce pauvre secteur, dont la réforme globale et drastique annoncée, a été si mal servie par la CNRSE, et qui continue de l'être, par la création de la CNP qui, de facto, consacre l'enterrement de la réforme systémique et profonde dont nous avons besoin;

¹⁴ Irak, Pérou, Yémen;

et la transparence de la gestion, et faciliteront, aux différents niveaux, le développement des scénarios et l'éclairage des choix entre futurs, stratégies et investissements possibles. A ce propos, même la Chine a tenu, lors de sa réforme du secteur de l'énergie de 1998, à séparer les fonctions de Gouvernement de celles de management commercial.

34. La Sonatrach, sure d'elle même, ayant des ambitions et des objectifs, se voit limitée dans le cadre actuel, même assoupli, d'obéir à une stricte logique d'entreprise, celle d'efficacité, de saisie des opportunités de services ailleurs et de conquête d'autres marchés. C'est pourquoi, il faut le souligner, notre entreprise nationale, consciente de ses nouvelles dimensions, de ses responsabilités, de l'évolution de ses environnements et de ses possibilités a été l'initiatrice de ce processus de réforme par les lois de 1986, de 1991 – dont les résultats positifs sur nos réserves et exportations d'hydrocarbures sont connus -- et a contribué à l'actuel l'Avant-Projet, par ses réflexions préliminaires (discours du 24/02/00, à Hassi-Messaoud, de son Président d'alors) et sa participation au processus,

35. Contrairement au Forum des Chefs d'Entreprises, nous croyons que les succès de la Sonatrach ne sont pas essentiellement dus à sa dotation des prérogatives de l'État dans le secteur ou du monopole sur l'accès au sous-sol et activités qui en dérivent mais plutôt de la manière dont elle a su s'organiser, se développer et se doter de la crédibilité dont elle jouit aujourd'hui. Les prérogatives et le monopole permettent l'initiation, le contrôle et les négociations de l'accès en association – l'aspect administratif -- mais pas les nombreuses activités et investissements productifs dans les diverses sous-branches – pétrole, gaz, transports, transformation et services – menées en propre, par la Sonatrach. Sa richesse et seul vrai avantage ce sont ses cadres, leur formation, expérience et leur dévouement. Aussi croyons nous, que le dynamisme, la faculté d'adaptation et la trajectoire de la Sonatrach comme les promesses du début de sa projection sur le marché international, de la recherche/développement, renforcées par le système incitatif prévu par l'APL feront qu'elle pourra prétendre à plus que l'actuelle 12ème place occupée dans le classement mondial des compagnies pétrolières. Cela, non par un avantage comparatif¹⁵ par décret, dont elle peut se passer, mais par la valeur de ressources humaines, fouettées par la compétition, et libres de donner cours à leur entrepreneurship et créativité. On semble oublier que Sonatrach est pratiquement partie de zéro et que, pendant quelques années, elle a été une société pétrolière sans amont. Le chemin parcouru en dit long sur ses capacités, et son dynamisme, sur son potentiel en réserve.

notre entreprise nationale, consciente de ses nouvelles dimensions, de ses responsabilités, de l'évolution de ses environnements et de ses possibilités a été l'initiatrice de ce processus de réforme par les lois de 1986, de 1991 – dont les résultats positifs sur nos réserves et exportations d'hydrocarbures sont connus (...) Contrairement au Forum des Chefs d'Entreprises, nous croyons que les succès de la Sonatrach ne sont pas essentiellement dus à sa dotation des prérogatives de l'État dans le secteur ou du monopole sur l'accès au sous-sol et activités qui en dérivent mais plutôt de la manière dont elle a su s'organiser, se développer et se doter de la crédibilité dont elle jouit aujourd'hui (...) On semble oublier que Sonatrach est pratiquement partie de zéro et que, pendant quelques années, elle a été une société pétrolière sans amont. Le chemin parcouru en dit long sur ses capacités, et son dynamisme, sur son potentiel en réserve

¹⁵ Mais aussi des entraves;

36. La récupération par l'État de ses prérogatives ne réduit en rien les capacités de la Sonatrach. Les seuls changements sont (i) le transfert vers les instances créées à cet effet des fonctions, attributions et travaux, et de tout ou partie des personnels de la Sonatrach, chargés, jusqu'à l'adoption de la nouvelle loi, de tout ce qui se rapporte à l'accès, à sa négociation en général et des obligations financières en particulier (redevances et taxes), au développement et applications des régulations ainsi qu'à la gestion des litiges.

AUTRES ASPECTS

37. Dans son argumentaire, le Forum semble avoir pour but la protection de la Sonatrach, et au delà, de nos entreprises de toute concurrence. À cet effet, il soutient que le principe consistant à aligner le traitement réservé aux entreprises étrangères avec celui des entreprises nationales est le plus souvent l'exception, et cite à cet effet, les limitations permises par l'article 16 de l'Accord du AGCS¹⁶ régissant le commerce des services, ce qui lui permet de caractériser l'article 5 de l'APL comme une concession "aussi généreuse que surprenante." Il affirme très justement "que l'expérience internationale montre que l'intervention des sociétés étrangères est partout conçue pour renforcer les entreprises nationales ou pour les compléter, jamais pour les affaiblir." Ce qui est le but de l'APL et de toute ouverture maîtrisée.

38. Dans le même contexte, le Forum évoque deux erreurs qui auraient été faites dans l'Avant-projet de Loi: la première est que l'APL affaiblirait notre position dans les négociations pour l'adhésion à l'OMC, au sens où l'ouverture du secteur aurait pu être retardée pour la présenter comme une concession à l'OMC. On aurait aussi pu profiter dit-il des assouplissements permis par l'OMC dans l'accord sur les subventions et mesures compensatoires, tels par exemples: (i) La déconnexion des prix internes de l'énergie de ceux pratiqués au plan international; (ii) la possibilité d'octroi de privilèges de commercialisation à une société nationale ou d'Etat, ou encore, la libéralisation progressive du secteur pétrolier "prônée" dans l'Accord sur le Commerce des Services.

39. La seconde erreur serait le fait de la non-prise en compte par l'Avant-Projet de Loi, des impacts négatifs de notre Accord d'Association avec l'Union Européenne (AAUE) qui aurait éludé les effets de la Directive Gaz de 1998, cette dernière préconisant la concurrence et la limitation de la part d'un marché détenu par un fournisseur. Il faut savoir que du fait des contrats à long terme conclus par notre pays, particulièrement avec l'Espagne et l'Italie, nous couvrons leurs besoins au plus du double de la limite des 30% définie par la Directive citée.

40. Le Forum poursuit ses commentaires sous la forme de trois interrogations. La première portant sur l'impact de l'article 17 de l'AAUE – interdiction de toute restriction quantitative à l'importation comme à l'exportation – sur nos obligations envers l'OPEP et le système de quotas; La seconde, en relation avec l'article 5 de l'APL, sur les implications de l'article 32b de l'AAEU qui globalement, prévoit le principe d'équivalence du traitement des sociétés communautaires et de celle nationales dans notre pays. Selon le Forum, ces implications comportent une vaste ouverture du secteur des hydrocarbures y compris la distribution -- ce dont il conteste l'intérêt -- et la remise en cause de fait, des avantages octroyés à la Sonatrach, particulièrement l'option de 30% prévue.

¹⁶. Voir: (www.wto.org/french/docs/f/legal_f.htm#services);

Protection, AGCS et Avant -Projet de Loi

41. Si comme le Forum, nous avons des inquiétudes quant à la compétitivité des entreprises nationales face aux entreprises étrangères, nous ne pouvons le suivre dans sa philosophie de protection ad eternam. Partisans d'une économie tournée vers l'exportation, et convaincus des bienfaits de la compétition, particulièrement avec des entreprises étrangères, nous croyons plutôt à une ouverture pensée, maîtrisée et ordonnée, globalement et par secteur, du point de vue de ses moments et de la progressivité de la réduction des barrières tarifaires ou non. Il ne s'agit là de rien d'autre que de l'application bien comprise du principe de protection des industries naissantes. Encore faudrait-il que ses dernières puissent préalablement opérer, pendant quelques années, dans un climat et un cadre économique favorisant la compétitivité. .

42. Avant de discuter de son article 16, évoqué par le Forum, disons d'abord que l'Accord Général sur le Commerce et les Services (GACS) prévoit, au titre des obligations générales, applicables directement et automatiquement à tous ses Membres (Article 2), que ses derniers sont tenus d'étendre immédiatement et sans conditions aux services et fournisseurs de tout autre Membre "un traitement non moins favorable qu'il(s) accorde(nt) aux services similaires et fournisseurs de services similaires de tout autre pays." Cependant, dans le cadre des engagements spécifiques à prendre, des dérogations à cet article sont possibles sous la forme "d'exemptions des obligations" dans les secteurs ouverts. A cet effet, les Membres sont autorisés à établir et à négocier la Liste des engagements spécifiques d'ouvertures et le détail des exemptions y afférents. Ces dernières, de durées variables, n'excédant généralement pas dix ans – 12 ans dans l'AAUE¹⁷ -- sont soumises à ré-examen. De même, tout comme dans l'AAEU, 5 années après la mise en vigueur, de nouvelles négociations doivent être menées pour l'élargissement de l'ouverture à d'autres secteurs, et ainsi de suite. La progressivité de la libéralisation n'est rien d'autres que cela. Ces principes et d'autres, sont tout naturellement partagés par l'UE, et se retrouvent dans les Accords d'Association y compris le nôtre. Ainsi, il s'avère qu'à l'ère de la mondialisation, du GATT/OMC, des zones de libres échanges et des Accords d'Associations, les tendances vont à l'inverse de "l'exception de l'alignement du traitement des entreprises étrangères sur celui des entreprises nationales" soutenue par le Forum. La levée des distorsions et la liberté du commerce "pour le développement et le bien être" ne sont-ils pas les buts poursuivis par l'OMC vers laquelle-- malgré les conditions actuelles de notre compétitivité -- nous semblons nous précipiter.

43. Quant aux "limitations" supposées couvertes par l'article 16, l'objet clé de ce dernier est plutôt la confirmation de l'obligation générale ci-dessus. A cet effet, il indique que: "(a) En ce qui concerne l'accès aux marchés suivant les modes de fourniture identifiés à l'article premier, chaque Membre accordera aux services et fournisseurs de services de tout autre Membre un traitement qui ne sera pas moins favorable que celui qui est prévu en application des modalités, limitations et conditions convenues et spécifiées dans sa Liste; (b) dans les secteurs où des engagements en matière d'accès aux marchés seront contractés, les mesures qu'un Membre ne maintiendra pas, ni n'adoptera, que ce soit au niveau d'une subdivision régionale ou au niveau de l'ensemble de son territoire, à moins qu'il ne soit spécifié autrement dans sa Liste, se définissent comme suit : (i) limitations concernant le nombre de fournisseurs de services, (ii) limitations concernant la valeur totale des transactions ou avoirs en rapport avec les services, (iii) limitations concernant le nombre

¹⁷ Voir sur: ([www.europa.eu.int/comm/external relation/algeria/intro/index.htm](http://www.europa.eu.int/comm/external%20relation/algeria/intro/index.htm));

total d'opérations de services ou la quantité totale de services produits, (v) limitations concernant le nombre total de personnes physiques qui peuvent être employées dans un secteur de services particulier, (vi) mesures qui restreignent ou prescrivent des types spécifiques d'entité juridique ou de co-entreprise (vii) limitations concernant la participation de capital étranger.¹⁸ Par ailleurs, comme indiqué dans l'article 17 de l'AGCS, hors les exemptions négociées décrites dans la Liste, l'équité du traitement demeure requise pour tout le reste. Autrement dit, l'ouverture et l'équité de traitement sont la règle et l'exemption négociée, momentanée et soumise à ré-examen, l'exception. D'où le besoin d'une accélération réfléchie des réformes, d'une ré-orientation vers l'exportation, et d'une compétitivité en bonne voie, préalablement à l'adhésion et à la protection momentanée de la Liste négociée.

dans sa logique d'un intérêt national bien compris, l'APL prévoit le maintien des biens, des ressources et des avantages acquis de la Sonatrach, leur accroissement par les mesures relatives à l'option sur les gisements commercialisables découverts par d'autres et à la commercialisation de l'exportation du gaz

44. La réforme progressive du secteur des hydrocarbures depuis 1986, a été déterminée et se justifie par les diverses évolutions et contraintes discutées. Dans ce contexte, les lois successives et l'actuel Avant-Projet de Loi sont le produit de la libre appréciation et jugement par nos cadres et responsables, de notre intérêt économique national et sectoriel. Cet intérêt est servi, aujourd'hui, par une ouverture du secteur dans les conditions précisées dans l'APL. Aussi, ce dernier doit-il être apprécié par sa pertinence dans le dépassement des contraintes technologiques et financières et comme instrument au service effectif de nos intérêts: optimisation de nos revenus à moyen et long terme par l'accroissement de nos réserves et leur rationnelle exploitation, parallèlement à la préservation de l'environnement, et non pas comme semble le faire en partie le Forum, par la saisie, juste parce qu'elle existe, de la flexibilité réglementaire, momentanément permise, par telle ou telle organisation internationale. Malgré cela, il se trouve que l'APL va dans le sens de l'article 61 de l'AAUE, relatif à l'énergie et aux mines. La crainte de l'ouverture et à la poursuite de son report autant que possible – valables pour d'autres secteurs qui exigent remise en ordre préalable et progressivité -- ne sont pas justifiées pour le secteur le mieux préparé pour cela. En tout état de cause, disons que dans sa logique d'un intérêt national bien compris, l'APL prévoit le maintien des biens, des ressources et des avantages acquis de la Sonatrach, leur accroissement par les mesures relatives à l'option sur les gisements commercialisables découverts par d'autres et à la commercialisation de l'exportation du gaz. En tout état de cause, Sonatrach peut aussi, comme toute autre entreprise de son calibre, faire ses calculs, prendre des risques contrôlés comme elle le fait déjà ailleurs, participer aux appels d'offres d'exploration et exploiter à 100%, dans les conditions prévues dans l'APL, ses découvertes commercialisables. Par ailleurs, la progressivité de l'ajustement sur 10 ans, des prix internes du gaz, vise à donner le temps aux industries nationales concernées de s'adapter.

Impact des Accords internationaux

45. La Directive gaz émise par l'UE en 1998, visait le prix juste par la promotion de la concurrence et la sécurité des approvisionnement par la réduction des risques découlant de

¹⁸ Seule la première phrase a été reprise dans les points (i) a (vii) dont le reste détaille les contenus de la phrase citée;

la trop grande dépendance d'un fournisseur donné. Cependant les faits sont têtus: ces derniers ont pour nom le fait que le gaz, fuel du xxième siècle,¹⁹ et le contexte européen de ce dernier et caractéristiques de son industrie. Sur le premier point, la consommation de gaz dans l'UE, fournie à 40% par trois pays dont l'Algérie, croît à un taux moyen avoisinant 3 % par an. Le bilan énergétique européen fait apparaître une croissance nette de la part de gaz (20%) dans le mixte. Cet accroissement de la demande, et des réserves ne représentant que 20 ans de consommation, font que les prévisions montrent une élévation progressive de la dépendance gazière à près de 70 % en 2030. Concernant le second point, les caractéristiques de l'industrie du gaz sont plus semblables à celles du sous secteur électrique que de ceux du pétrolier -- réseaux et intégration verticale. Pour ce qui nous concerne plus précisément ici, les rigidités et coûts de transport du Gaz -- multiples de ceux du pétrole -- font que la sécurité des approvisionnements et couverture des risques sont mieux servies par des contrats à long terme, entre consommateurs et producteurs. D'où les conclusions du "Livre Vert"²⁰ de l'UE sur ses préoccupations énergétiques, publié le 11/2000, et les deux directives recommandées le 11/9/2002, au Conseil de l'Europe. Nous reportons le Forum au Mémoire de présentation à la Commission Européenne et à la directive proposée sur le gaz.²¹ Les buts de cette dernière visent entre autres à garantir la sécurité et stabilité de l'approvisionnement en gaz naturel par le dialogue énergétique avec les producteurs et la passation de contrats à long terme d'importation du gaz. Le dialogue en cours avec la Russie devant servir de modèle pour le dialogue avec le reste des fournisseurs.

Quant à la large ouverture du secteur des hydrocarbures et possible remise en cause supposées, des avantages octroyés à la Sonatrach, il faut rappeler d'abord que les secteurs ou sous - secteurs qui seraient proposés ou non à l'ouverture dans le cadre de l'OMC sont décidés, en toute souveraineté, par l'État concerné

46. Il nous semble que l'article 17 de l'Accord d'Association évoqué porte, dans les limites précisées dans le même Accord, sur les restrictions réglementaires aux importations comme aux exportations mais non sur les objectifs, stratégie et business plan d'un propriétaire/entrepreneur et donc sur la détermination de ses productions et objectifs d'exportation. Quant à l'OPEP, le concept de quota est dynamique dans la mesure où la demande et production mondiale évoluent, que la part de l'OPEP dans ce marché change de même que la production de chacun de ses membres. C'est pourquoi les ajustements sont prévues. Quant à la large ouverture du secteur des hydrocarbures et possible remise en cause supposées, des avantages octroyés à la Sonatrach, il faut rappeler d'abord que les secteurs ou sous - secteurs qui seraient proposés ou non à l'ouverture dans le cadre de l'OMC sont décidés, en toute souveraineté, par l'État concerné, Ceci est reconnu par l'AGCS qui prévoit par ailleurs, qu'un État membre peut ouvrir des services à des fournisseurs nationaux et étrangers, sans prendre d'engagements à leur sujet.

La situation, productivité et compétitivité de nos secteurs productifs, le retard des réformes et les délais pour y pallier, auraient dû mener le Forum à s'inquiéter plutôt/plus tôt, de ses réformes et des mesures d'amélioration de nos positions économiques de départ, à discuter le choix du moment des négociations avec l'OMC,

¹⁹ Natural gas: The fuel of the next century; Prof. P. Stevens, 01/2000, Center for Petroleum and Mineral law, United Kingdom;

²⁰ Livre Vert sur la sécurité d'approvisionnement, Novembre 2000;

²¹ Intitulée: Proposition de Directive au Parlement Européen et au Conseil de l'Europe, visant à garantir la sécurité de l'approvisionnement en gaz naturel;

et celui des secteurs et leur rythme d'ouverture²². En effet, si notre hypothalamus adhère à la campagne lancée pour faire "aimer et acheter le produit national" notre cortex ne perd guère de vue ses limites: le citoyen est davantage sensible à la magie du rapport qualité/prix

47. Le Forum s'inquiète, un peu tard, des "implications" sur l'Avant-Projet de Loi et plus généralement sur le secteur des hydrocarbures, sur des Accords intervenus (AAUE) ou en discussion. Il brandit les articles de l'AGCS et de l'UE pour discuter de l'APL, mais semble avoir découvert, tout comme l'UGTA – un peu tard aussi -- les conséquences de l'Association signée avec l'UE et ceux de l'adhésion prévue à l'OMC. A cet égard, disons que si l'APL vise à attirer les investissements et la technologie au service de l'accroissement de nos réserves d'hydrocarbures et des revenus tirés de leur exportation, les Accords évoqués eux, appliqués dans les conditions actuelles du reste des secteurs productifs et de leur compétitivité, favorisent non seulement l'importation tout azimut, mais ont des retombées concrètes et dramatiques sur la production nationale et l'emploi. Sur ce plan, les obligations découlant des articles 9, 15, 19, 41, 42, 43 -- entre autres -- de l'accord d'AAUE, auraient du inquiéter le Forum bien plus que ceux de ses "implications" sur l'APL. Dans ce contexte, quelqu'un pourrait-il expliquer aux citoyens, quels sont, concrètement nos objectifs et intérêts immédiats ainsi que les bénéfices espérés à 5 ans de ces Accords, dans les conditions présentes de notre économie en général et de nos capacités d'exportations hors hydrocarbures en particulier, et à ce rythme, ceux prévisibles à 8-10 ans.

48. La situation, productivité et compétitivité de nos secteurs productifs, le retard des réformes et les délais pour y pallier, auraient dû mener le Forum à s'inquiéter plutôt/plus tôt, de ses réformes et des mesures d'amélioration de nos positions économiques de départ, à discuter le choix du moment des négociations avec l'OMC, et celui des secteurs et leur rythme d'ouverture²³. En effet, si notre hypothalamus adhère à la campagne lancée pour faire "aimer et acheter le produit national" notre cortex ne perd guère de vue ses limites: le citoyen est davantage sensible à la magie du rapport qualité/prix. Aussi, l'Administration, le Forum tout comme l'UGTA -- dont les missions se seraient disciplinées par l'appréciation objective des nouvelles réalités socio-économiques -- devraient joindre leurs efforts, avec tous les soucieux de notre futur, pour la mise en oeuvre des réformes et la création des conditions d'accroissement de la demande globale de produits nationaux parallèlement à celles des industries et entreprises à cet effet – dans des conditions de compétition interne et la perspective de celle internationale prévue-- et des emplois viables dont notre jeunesse à terriblement besoin.

Djamalddine Rouag
Mansour Oubouzar
Retraités de la Banque Mondiale

²² Et les exceptions probables: (voir par exemple: Article 4 of Decret on the Implementation Regulations for the Wholly Foreign Owned Enterprise Law of the People's Republic of China, December 12, 1990;

²³ Et les exceptions probables: (voir par exemple: Article 4 of Decret on the Implementation Regulations for the Wholly Foreign Owned Enterprise Law of the People's Republic of China, December 12, 1990;